

# ÉPREUVE 2

## CONCOURS D'ÉLÈVES ADMINISTRATEURS DES AFFAIRES MARITIMES

(article 4-2 du décret statutaire n°2012-1546)

### **SESSION 2019**

COMPOSITION ECRITE SUR UN SUJET DE SCIENCES ET  
TECHNIQUES OU D'ADMINISTRATION

**OPTION : ADMINISTRATION**

(durée : 5 heures ; coefficient : 6)

RAPPEL AUX CANDIDATS : AUCUN SIGNE DISTINCTIF NE DOIT APPARAÎTRE SUR LA  
COPIE ET LES INTERCALAIRES

ÉCRIRE A L'ENCRE BLEUE OU NOIRE EXCLUSIVEMENT

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISÉ

Ce document comporte 2 pages y compris celle-ci

# *Le préfet*